



arafer

autorité de régulation des activités
ferroviaires et routières

Dossier de presse

Observatoire des transports et de la mobilité 1er bilan des services interurbains par autocar depuis l'ouverture du marché



21 mars 2016

La régulation des liaisons régulières par autocar, comment ça marche ?

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a libéralisé le transport régulier par autocar. Depuis le 15 octobre 2015, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) régule les projets de liaisons de moins de 100 km. Celles d'une distance supérieure sont totalement libéralisées.

Chargée de concourir au bon fonctionnement de ce nouveau marché, l'Autorité s'assure que la commercialisation de ces nouvelles dessertes ne risque pas de porter une atteinte substantielle à l'équilibre économique des services publics conventionnés, notamment : TER, trains d'équilibre du territoire, lignes d'autocars départementales.

La loi prévoit la possibilité pour une autorité organisatrice de transport (AOT) de saisir l'Arafer afin de limiter ou d'interdire une nouvelle liaison par autocar de moins de 100 km. Le régulateur évalue l'impact du projet sur les transports publics conventionnés et rend un avis conforme (juridiquement contraignant) sur les demandes d'interdiction ou de limitation.

5 étapes

1

✓ DÉCLARATION

Tout transporteur souhaitant commercialiser un service régulier par autocar de moins de 100 km doit le déclarer à l'Arafer qui publie le projet sur son site internet.

Si une ligne comporte plusieurs liaisons d'une distance de moins de 100 km, l'autocariste doit faire une déclaration pour chacune d'elles.

2

✓ DÉLAI DE SAISINE INCOMPRESSIBLE

Les autorités organisatrices de transport (AOT) ont deux mois pour saisir l'Arafer si elles veulent interdire ou limiter un nouveau service par autocar.

En l'absence de saisine dans le délai de deux mois, l'opérateur peut commercialiser la liaison.

3

✓ TEST D'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Si elle est saisie d'une demande d'interdiction ou de limitation par une AOT, l'Arafer dispose de 2 à 3 mois pour mener un « test d'équilibre économique » afin d'évaluer l'atteinte substantielle d'une nouvelle liaison sur l'équilibre économique des transports conventionnés.

4

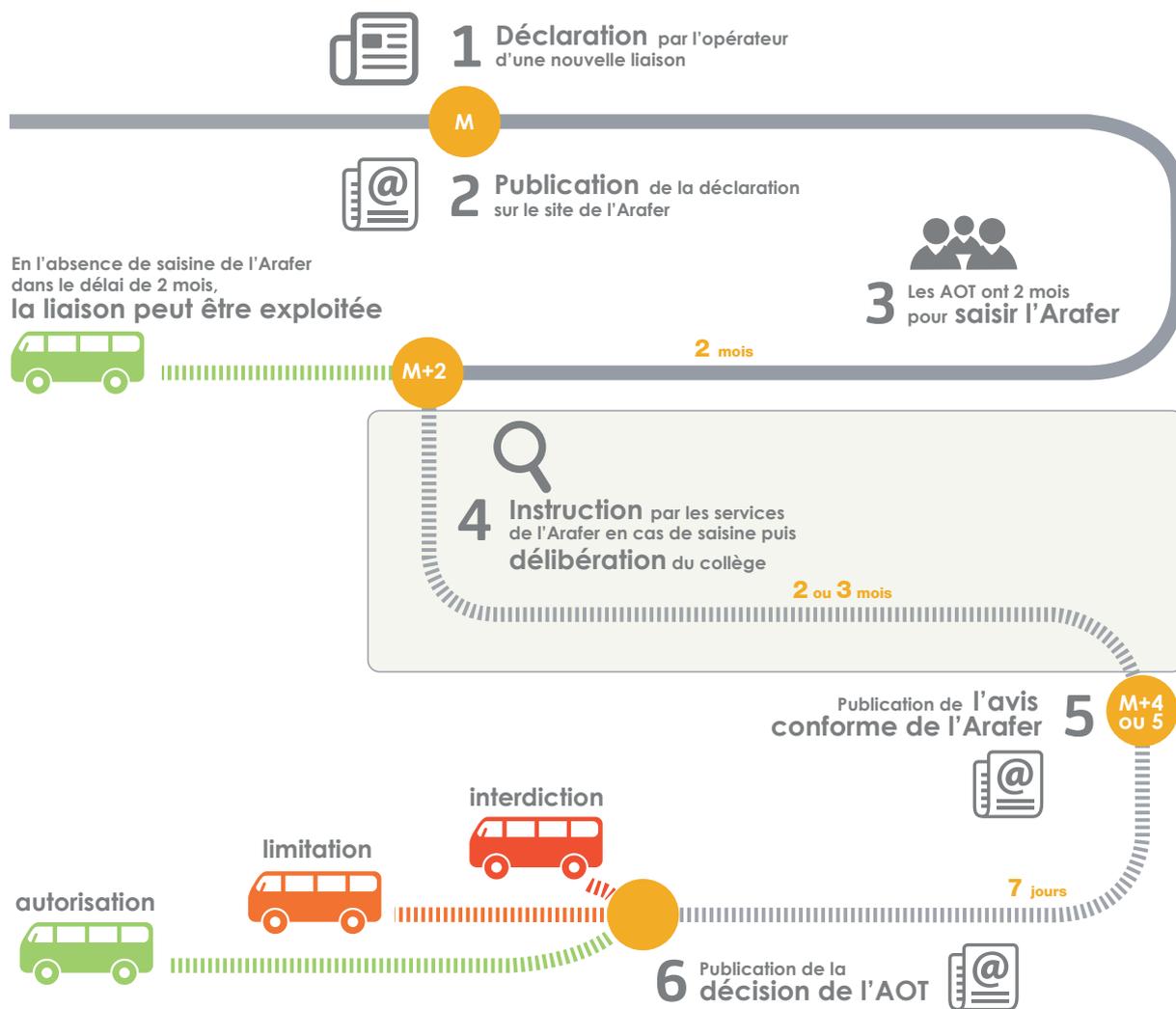
✓ AVIS JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT

L'Arafer rend un avis conforme suite à la demande d'interdiction ou de limitation d'une liaison par autocar. Cet avis s'impose à l'AOT qui peut le contester devant le Conseil d'État.

5

✓ DÉCISION DE L'AOT

L'autorité organisatrice de transport publie sa décision suite à l'avis de l'Arafer.



© Arafer 2015 - Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières



Combien de déclarations, combien de saisines du régulateur ? (au 21 mars 2016)

121 déclarations

- ✓ 28 font l'objet de saisines par des AOT, soit pour limiter, soit pour interdire une liaison par autocar déclarée à l'Arafer.

Qui a déjà saisi l'Arafer ?

- ✓ des régions : Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Auvergne Rhône-Alpes, Bretagne, Paca, Pays de la Loire
- ✓ le syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais Tillé.

Qui peut saisir l'Arafer ?

- ✓ des régions
- ✓ l'État, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (Intercités)
- ✓ des départements
- ✓ d'autres autorités organisatrices de transport.

Les premiers avis conformes de l'Arafer suite aux demandes d'interdiction ou de limitation de liaisons par des AOT

2

AVIS
FAVORABLES

aux demandes
des AOT

17 février 2016

- ✓ Projet du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé d'interdire la liaison FlixBus entre Paris et l'aéroport de Beauvais en raison d'une « atteinte substantielle » à l'équilibre économique du contrat de DSP de l'aéroport.
- ✓ Projet du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé d'interdire la liaison Fréthelle entre Paris et l'aéroport de Beauvais en raison d'une « atteinte substantielle » à l'équilibre économique du contrat de DSP de l'aéroport.

4

AVIS
DÉFAVORABLES

aux demandes
des AOT

17 février 2016

- ✓ Projet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes de limiter les liaisons FlixBus entre Brive la Gaillarde et Limoges en raison d'une « atteinte substantielle » à l'équilibre économique de la ligne TER Brive-Limoges.

8 mars 2016

- ✓ Projet de la région Auvergne Rhône-Alpes de limiter la liaison FlixBus entre Lyon et Saint-Etienne en raison d'une « atteinte substantielle » à l'équilibre économique de la ligne TER Lyon-Firminy-Le Puy.
- ✓ Projet de la région Paca d'interdire la liaison FlixBus entre Marseille et Toulon, Marseille et Hyères et Aubagne et Toulon en raison d'une « atteinte substantielle » à l'équilibre économique de la ligne TER Marseille-Toulon-Hyères.
- ✓ Projet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes d'interdire la liaison entre Niort et Poitiers en raison d'une « atteinte substantielle » à l'équilibre économique de la ligne TER Poitiers-La Rochelle.

Garantir à tous les opérateurs un accès équitable aux gares routières

L'accès des gares routières à tous les opérateurs constitue un enjeu majeur pour le développement du nouveau marché de transport par autocar. L'ordonnance du 29 janvier 2016 a modernisé le cadre juridique applicable à ces installations, afin d'accompagner le développement du marché.

Le texte définit les principes d'accès aux gares routières et confie à l'Arafer le soin de préciser et de contrôler le respect de ces règles, de gérer les différends entre transporteurs et gestionnaires de ces installations, et de prononcer des sanctions en cas d'irrégularités. Début mai 2016, l'Autorité publiera un registre des gares routières.

L'Arafer, régulateur multimodal de transport

L'Arafer est une autorité publique indépendante créée en 2009 pour accompagner l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire.

Ses missions ont été étendues en 2015 à la régulation économique du tunnel sous la Manche, au transport interurbain par autocar et au contrôle des contrats de concessions autoroutières et des marchés passés par les sociétés concessionnaires.

Son rôle est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles, au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier.

Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de sept personnalités indépendantes, choisies pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence.



Service communication
nathalie.arensonas@arafer.fr
Tel : 01 58 01 01 20 / 06 72 03 31 27



Retrouvez-nous sur
arafer.fr